

Pour le conseil d'État, l'activité de sauvetage en mer de SOS Méditerranée n'est pas une action de nature politique

Par Le Figaro avec AFP

Publié il y a 1 heure,

Mis à jour il y a 4 minutes

L'association SOS Méditerranée de sauvetage en mer de migrants s'était vue refusée par la cour administrative d'appel une subvention de 100.000 de la Ville de Paris.

Le Conseil d'État a jugé lundi que les collectivités territoriales pouvaient accorder, sous conditions, une subvention à une action humanitaire internationale, telle que l'association de sauvetage en mer de migrants, SOS Méditerranée.

«*L'activité de sauvetage en mer de SOS Méditerranée est bien une action internationale à caractère humanitaire, et non une action de nature politique*», explique dans un communiqué le Conseil d'État. La plus haute juridiction administrative avait été saisie par l'ONG après l'annulation par la cour administrative d'appel d'une subvention de 100.000 euros octroyée en 2019 par la Ville de Paris à l'ONG.

La rédaction vous conseille

- **Marseille : l' élu Reconquête ! Stéphane Ravier condamné pour diffamation contre SOS Méditerranée**
 - **«Détention» levée pour l' Ocean Viking, le navire ambulance de SOS Méditerranée**
 - **Ocean Viking: «Ce scénario risque de se répéter», prévient SOS Méditerranée**
-